

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Bordeaux métropole en date du 05 février 2025 ;

Considérant la demande de Bordeaux métropole concernant la mise en sécurité d'un mur de soutènement ;

Considérant que pour la mise en sécurité du mur de soutènement, Bordeaux métropole doit privatiser les 5 places de stationnements devant le 47-49 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir **05 février 2025** et ce pour une durée indéterminée pour le moment, Bordeaux métropole est autorisé à privatiser les 5 places de stationnements devant le 47-49 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Aucun véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par Bordeaux métropole, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin de Bordeaux métropole en cas de dégradation ;

ARTICLE 5 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Bordeaux métropole
- Syndic cabinet Gallien

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 05 février 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE